PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2026 à 19h00

Étaient présents :
Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, MASLON Marie, PETIT Virginie, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie, VIGNEAU Sylvie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BERTHELOT Rémi, BRUN Bernard, CRAMONT Cyril, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, RENOU Pierre,

Pouvoirs :
Mme GENDRE Maud donne pouvoir à M. RENOU Pierre,
Mme JUET Annick donne pouvoir à Mme RENOU Stéphanie,
M. REAUX Xavier donne pouvoir à M. ARDOIN Daniel,

Absents Excusés :
Mme GENDRE Maud,
Mme JUET Annick,
M. PECHER Aymeric,
M. REAUX Xavier,

Ouverture de la séance à 19h02.

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

Madame RENOU Stéphanie a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Un point à l'ordre du jour a été ajouté à l'unanimité :

- Adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégations de service public concernant l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif – Désignation des représentants – Autorisation de signature ;

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 10 juillet 2026.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. PERSONNEL
   a. Mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales à destination des agents – CCE ;

B. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
   a. Rapport Annuel du délégataire 2025 – Saur ;

C. FINANCES
   a. Remplacement de la cloche Eglise – Bodet Campanaire ;
   b. Eclairage Public Mairie et Monuments aux Morts – SARL S.A.E.G ;
   c. Photocopieurs ;
   d. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

D. QUESTIONS DIVERSES
   a. Pèlerinage de Verdot – Messe dédiée au centenaire ;

A. PERSONNEL

DB052/2026/5.7	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES A DESTINATION DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.
Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proxity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires.

La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit.

C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Modalités d'attribution proposées :
Formes possibles :

- Montant unique :
  - D'une valeur de **100 €** pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'évènements spéciaux afin de gratifier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires :
Les critères suivants peuvent être retenus :

- Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
- Que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - Fonctionnaires titulaires
  - Stagiaires
  - Contractuels de droit public
  - Contractuels de droit privé

Budget prévisionnel :

- Nombre de cartes prévues : 17
- Montant unitaire : 100 €
- Budget global estimé : 1 700 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2026 ;
- De statuer sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus (montant, critères...)
- D'autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent

Votée à l'unanimité.

B. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DB053/2026/1.2.1	**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025 – SAUR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels 2025 de la société SAUR, délégataire des services eau et assainissement de la commune de Reignac,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le rapport annuel du délégataire sera consultable au secrétariat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité
PREND ACTE

- De la présentation du rapport annuel du délégataire, pour l'année 2025.

POINT AJOUTE

DB058/2026/5.7	**ADHESION A UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L3112-1 à 3112-4 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements d'autorités concédantes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement communal permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, les communes intéressées souhaitent lancer des délégations de service public pour l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif respectifs ;

Rappel des faits :
Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en 2027.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement de 4 communes sont dans la même situation, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire :

- Anglade,
- Braud et Saint-Louis,
- Eyrans,
- Reignac.

Il est proposé aux communes d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. La Commune de Reignac propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les frais liés aux publicités et à d'éventuelles procédures pré contentieuses ou contentieuses seront partagés équitablement entre les collectivités membre du groupement.

Par ailleurs, l'exécution financière des marchés de prestations intellectuelles de l'AMO, chaque membre du groupement la prend en charge directement conformément au devis.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettra de mutualiser les procédures, d'optimiser la mise en concurrence et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Ce groupement a pour objet de produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner la procédure de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement a été établie et doit être signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Reignac comme le coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera constituée d'un membre titulaire et un membre suppléant de chacune des communes désignées parmi les membres de la Commission de DSP communale.

Il est proposé de désigner pour la Commission de délégation de Service Public du groupement :

- Monsieur **RENOU Pierre**, membre titulaire,
- Monsieur **GANDRE Allain**, membre suppléant.

A ce titre, le Président de la Commission de délégation de Service Public du groupement procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie le contrat de concession qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de ce dernier pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment la création d'un comité de pilotage.

Il est proposé de désigner pour le comité de pilotage du groupement :

- Monsieur **RENOU Pierre**, membre titulaire,
- Monsieur **CRAMONT Cyril**, membre suppléant,
- Madame **CAZENABE Emilie**, membre agent de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Commune de Reignac dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** Monsieur **RENOU Pierre**, membre titulaire et Monsieur **GANDRE Allain**, membre suppléant de la Commission de délégation de Service Public du groupement ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** Monsieur **RENOU Pierre**, membre élu titulaire, Monsieur **CRAMONT Cyril**, membre élu suppléant et Madame **CAZENABE Emilie**, membre agent de la commune au comité de pilotage du groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Votée à l'unanimité.

C. FINANCES

DB054/2026/7.10	REMPLACEMENT DE LA CLOCHE EGLISE – BODET CAMPANAIRE

Vu la nécessité d'effectuer une réfection de la cloche n°2 de l'église,

Vu les devis présentés au Conseil Municipal :

- Bodet Campanaire : 26 241.60 € TTC (21 868.00 € HT) – Remplacement de la cloche 2 par une cloche neuve ;
- Bodet Campanaire : 26 374.80 € TTC (21 979.00 € HT) – Restauration de la cloche 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de partir sur le projet de remplacement de la cloche n°2 par une cloche neuve mais de le reporté en 2027 afin de demander des financements.

DB055/2026/7.10	ECLAIRAGE PUBLIC MAIRIE ET MONUMENTS AUX MORTS – SARL S.A.E.G.

Vu la nécessité d'effectuer une réfection de l'éclairage public de la mairie et du monument aux morts,

Cette année, nous effectuerons la réfection de l'éclairage public du monument aux morts.

Vu le devis présenté au Conseil Municipal :

- Sarl S.A.E.G. : 2 436.00 € TTC (2 030.00 € HT) ;

Il annonce que la commune est éligible au financement du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais au titre du FEMREB. Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
SARL S.A.E.G. – Eclairage Public	2 030.00 €	406.00 €	2 436.00 €
TOTAL Dépenses	2 030.00 €	406.00 €	2 436.00 €
Recettes	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**
FEMREB 35%	852.60 €	-	852.60 €
Fonds de Concours	913.50 €	-	913.50 €

Autofinancement	263.90 €	406.00 €	669.90 €
TOTAL Recettes	2 030.00 €	406.00 €	2 436.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Sarl S.A.E.G pour un montant de 2 436.00 € TTC ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus dévoilé,
- De solliciter une subvention au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais au titre du FEMREB 2026,
- Autorise le Maire à signer ce devis et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DB056/2026/7.10	PHOTOCOPIEURS

Vu la nécessité d'effectuer le remplacement des photocopieurs de la mairie et de l'école,

Vu le devis présenté au Conseil Municipal :

- Sharp :

Type de matériels	Référence commerciale	Option 1	Durée nb mois	Loyer trimestriel configuration de base € ht	Loyer trimestriel total € ht	Cout copie N&B € ht	Cout copie Couleur € ht	Commentaire
MF C4 Promo DSPF	SHARP BP71C31EU	BPFN14	60 mois	151,18	151,18 €	0,0029 €	0,0230 €	PAS DE CODE
MF C 2	SHARP BP51C31EU	BPFN18	60 mois	101,55	101,55 €	0,0029 €	0,0230 €	PAS DE CODE

252,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Sharp ;
- Autorise le Maire à signer ce devis et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DB057/2026/7.2.1	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Maire de Reignac :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions et 2 contre :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D. QUESTIONS DIVERSES

a. Pèlerinage de Verdot :

Le 13 septembre 2026 =

- 11h00 : Messe
- 12h15-12h30 Apéritif offert par la municipalité de Reignac,

Suivi d'un repas tiré du sac

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H29.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 9 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU